

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès-verbal

**Le 27 mai 2024
A Saint-Plaisir**

Date convocation : 21 mai 2024

Appel des conseillers communautaires

- Présents : 30
- Pouvoirs : 4
- Absents :
- Retards :

Secrétaire de la séance précédente : M. François REGNAULT

Secrétaire de séance : Mme Annik BERTHON

Heure début séance : 20h06

Rappel ordre du jour :

- **Administration générale, finances, marchés :**
 - Information sur les décisions du Président et du bureau prises par délégation du conseil communautaire
 - Validation du PV de la séance précédente
 - Convention intramuros
 - Convention de mise à disposition de l'exposition sur Armand Blanchonnet
- **Transition environnementale, agricole et alimentaire/Aménagement du territoire et transition énergétique**
 - Projet agrivoltaïque Les Zéros à Treban
 - Prescription élaboration PLUi et adoption de la charte de gouvernance
 - ZA EnR
 - Convention ACTEE+
- **Tourisme et thermalisme**
 - Conventions village vivant/CCBB : Balisage et entretien trail rando
 - Convention trail Châtillon, Noyant d'Allier, Tronget, Cressanges/CCBB
 - Conventions randonnées : Meillers, ONF, particuliers
 - Adhésions réseau régional et national hôtellerie de plein air
 - Convention ALIAE - aire de Cressanges
- **Economie de proximité et emploi**
 - Aide éco vélorail Noyant
- **Informations et questions diverses :**
 - 27 mai 16-18h : concertation atlas départemental des paysages
 - 3 juin : atelier GEMAPI mobilisation élus - 1 par commune
 - 14 juin adaptation au changement climatique : confirmation présence élus : déjeuner, séance de travail avec partenaires, soirée

Administration générale, finances, marchés

1. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant qu'il appartient au Président de rendre compte des décisions visées par délégation, en application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est fait mention aux conseillers communautaires des décisions prises par le bureau et le président par délégation du conseil communautaire :

N° décision	Date d'effet	Date de signature	Objet	Décision
VC-01-BP	24/04/2024	24/04/2024	Virement de crédit d'un montant de 2500€	Virement de crédit d'un montant de 2500€ de l'article 65748 à l'article 673 pour l'annulation de titres sur exercices antérieurs
VC-02-BP	02/05/2024	02/05/2024	Virement de crédit d'ordre d'un montant de 8000€	Virement de crédit d'un montant de 8000€ au sein du même article, le 20422, de l'opération 20013 à l'opération 35046 pour la participation Assemblia

2. Proposition de validation du procès-verbal de la séance précédente

Annexe N° 1

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 dont les dispositions sont entrées en vigueur au 1er juillet 2022,

Il est proposé aux conseillers communautaires de valider le procès-verbal de la séance du 8 avril 2024.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

La formulation de l'intervention de Sylvie EDELIN a été revue de la façon suivante dans le point 3 concernant le soutien à la SICABA : « Sylvie EDELIN propose de rajouter la notion du maintien de l'emploi sur le bassin de Bourbon en contrepartie de la participation financière de la CCBB. »

DECIDE

- De valider le procès-verbal de la séance du 8 avril 2024,

- D'autoriser le président et le secrétaire de séance à signer le procès-verbal.

Pour	34
Contre	
Abstention	

3. Convention intramuros

20h15 arrivée de Nadège PICCAND

Jean-Marc

Nécessité de :

- porter à connaissance l'information auprès des habitants du territoire (échelle communale et communautaire)
- pas de coût supplémentaire pour les communes (possibilité pour ces dernières de basculer sur Intramuros)
- d'avoir une interface commune CCBB/communes

Le coût sera supporté par l'intercommunalité

Annexe n°2

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité de pouvoir communiquer sur les évènements du territoire,

Vu que l'adhésion de la communauté de communes du Bocage Bourbonnais permettrait aux communes et associations du territoire de bénéficier gratuitement de cet outil pour pouvoir renseigner leurs évènements,

Considérant le projet de convention ci-joint et notamment l'aspect financier,

Il est proposé aux conseillers communautaires de valider la présente convention.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De valider la présente convention,
- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.
- D'inscrire cette dépense au BP 2024

Pour	35
Contre	
Abstention	

4. Convention de mise à disposition de l'exposition Armand Blanchonnet

Jean-Marc

Une exposition avait été réalisée lors du Tour de France 2023 afin de faire connaître Armand BLANCHONNET, cycliste célèbre, né en Bocage Bourbonnais. Celle-ci a été sollicitée par une association de la commune où il vécut.

Annexe N°3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la sollicitation de l'association Association ALTI AND CO, représentée par Monsieur Patrick BONNOT concernant la mise à disposition de l'exposition Armand Blanchonnet,

Considérant le projet de convention ci-annexé,

Il est proposé aux conseillers communautaires de valider la mise à disposition de l'exposition et d'autoriser le Président à signer la présente convention.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De valider la présente convention,
- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Pour	35
Contre	
Abstention	

Transition environnementale, agricole et alimentaire/Aménagement du territoire et transition énergétique

5. Projet de ferme agricole du Vezan, au lieu-dit Les Zéros à Treban

20h27 arrivée Olivier GUIOT

Brigitte

La CCBB est actuellement régulièrement sollicitée pour différents projets de développement des énergies renouvelables. Le conseil communautaire doit aujourd'hui examiner le dossier déposé par SAMSOLAR qui porte sur la création d'un parc agriphotovoltaïque de 25 ha sur la commune de TREBAN.

Dans le cadre de la consultation concernant le Projet Ferme agrisolaire du Vezean au lieu-dit Les Zéros d'en Bas, à Treban (03240), le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais émet un avis favorable pour les raisons suivantes :

- Le projet d'installation de photovoltaïques au sol est formalisé en tenant compte de l'activité agricole préexistante sans déstabiliser le système de productions en place et en préservant un équilibre entre la production agricole, qui reste l'activité principale, et la production énergétique, complémentaire.
- Les mesures d'évitement et de réduction proposées semblent adaptées. Cependant, l'absence d'une proposition de suivi des différents effets de l'installation sur les milieux physiques, les habitats (zones humides et prairies), la biodiversité, la productivité agricole et le bien-être animal est regrettable. L'adoption volontaire des modalités de suivi envisagées dans l'article 7 du décret no 2024-318 du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers, serait appréciée.
- Le suivi des recommandations du CEN concernant la gestion du site.
- La production envisagée de 11,54 GWh annuels contribuerait à renforcer l'autonomie énergétique du territoire et à atteindre les objectifs fixés dans le cadre du PCAET.

Cet avis favorable reste conditionné à l'avis de l'autorité environnementale concernant les questionnements soulevés sur la méthodologie d'inventaire et sur le traitement des zones humides.

Annexe N°4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R. 123-1 et suivants du Code de l'environnement ;

Vu l'article L. 122-1 du Code de l'environnement précisant que « Lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée est transmis pour avis à l'autorité environnementale ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet » ;

Considérant la demande d'avis de la part de la préfecture dans son courrier relatif au PC003-287-24M0001 dans un délai de deux mois à compter du 12 avril 2024 ;

Il est demandé aux conseillers communautaires de rendre un avis quant à la construction d'un parc agrisolaire composé d'un poste de livraison, de deux postes de transformation, de quatre citernes avec l'édification d'une clôture avec portails. Le projet dit de « ferme agrisolaire du Vezean », se situe au lieu-dit Les Zéros dans la commune de Treban sur une surface de 25 ha et comprend 6 parcelles.

Une note technique est jointe au rapport préparatoire.

Patrick CHALMIN rappelle que la commune de Châtillon adoptera une position contre car le ZAN empêche de construire mais dans le même temps, on prône la construction de photovoltaïque.

Pierre THOMAS propose dans le même temps de déposer une motion sur les méthaniseurs.

Un vote à bulletin secret est mis en place, seuls 35 élus prennent part au vote.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De rendre un avis défavorable au projet de construction d'un parc agrisolaire

Pour	10
Contre	11
Abstention	14

6. Prescription élaboration du PLUi et adoption de la charte de gouvernance

Annexe N°5

Brigitte

Lors de la dernière conférence des Maires, un temps de travail a été consacré à la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Il a été évoqué la mise en place d'une charte de gouvernance dont l'objectif a été ainsi défini : « assurer la vitalité du territoire, le maintien et l'installation de la population, en offrant des perspectives pour toutes les communes. Cela se traduit par la possibilité d'aménager, de rénover et de construire en prenant en compte les dynamiques locales, les enjeux agricoles, d'équilibre territorial, d'évolution du tissu économique, du cadre de vie rural et patrimonial et de transition écologique. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 novembre 2023 DEL20231120-12811, visant à exercer la compétence aménagement et urbanisme par l'intercommunalité.

Vu les délibérations des conseils municipaux au cours des trois mois, à l'issues desquelles la minorité de blocage n'a pas été atteinte.

Vu le courrier adressé par la Préfecture de l'Allier le 26 mars 2024 confirmant l'exercice de la compétence par la Communauté de Communes.

Vu la Conférence des Maires du 29 avril 2024 qui a permis de fixer un objectif partagé dans le cadre de l'élaboration du PLUi et d'arrêter les modalités de collaboration, donnant lieu à la rédaction d'une charte de gouvernance.

Il est demandé au conseil communautaire de valider la charte de gouvernance ci-jointe et les prescriptions d'élaboration du PLUi.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De prescrire la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, qui couvrira l'intégralité du territoire intercommunal et viendra se substituer aux dispositions des documents d'urbanisme en vigueur.
- D'adopter la charte de gouvernance jointe au dossier préparatoire, qui fixe les modalités de collaboration et les modalités de la concertation pendant la procédure d'élaboration du PLUi et avant l'enquête publique
- De notifier la présente délibération aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme.
- De transmettre la présente délibération à toute autre Personne Publique, collectivité territoriale, association locale, établissement ou organisme que la Communauté de Communes jugera utile afin qu'elles puissent informer de leur intention d'être consultées.
- D'autoriser le lancement des procédures administratives nécessaires dans le cadre de la démarche.
- D'autoriser la recherche de financements correspondants à la procédure.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Pour	35
Contre	
Abstention	1

7. ZA EnR

Brigitte

Selon la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, le conseil communautaire doit débattre sur la cohérence de ces zones avec le projet de territoire et procéder à leur validation.

Les secteurs identifiés par les communes ne portent pas atteinte aux objectifs structurants du projet de territoire, qui a servi de base pour la signature du CRTE avec l'Etat en 2022. Ils prennent en compte les nombreuses initiatives de développement des énergies renouvelables déjà en cours sur notre territoire et visent à orienter les potentiels porteurs de projet afin de permettre leur développement tout en préservant le caractère rural, paysager et naturel de notre territoire. Cela se traduit notamment à travers la volonté des communes de favoriser le développement des EnR sur du bâti existant et du foncier dégradé.

Annexe N°6

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la démarche engagée par les communes du territoire depuis l'automne 2023 et la consultation du public ayant eu lieu du 15 au 31 janvier 2024 ;

Vu les délibérations des communes relatives à la définition des zones d'accélération sur leur territoire ;

Il est demandé au conseil communautaire de débattre sur la cohérence de ces zones avec le projet de territoire et procéder à leur validation.

Une note technique est jointe au rapport préparatoire.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De valider les zones d'accélération des énergies renouvelables telles qu'elles ont été définies.

Pour	36
Contre	
Abstention	

8. Convention ACTEE+

Annexe N°7

Brigitte

Suite à la délibération du conseil communautaire en juillet 2023, autorisant le dépôt du dossier ACTEE+. La demande de financement du poste économe des flux du programme ACTEE+ a été validé et doit faire l'objet de la signature de la convention dédiée.

Le marché concernant les bilans énergétiques vient d'être lancé, une commission d'attribution des offres aura lieu le 1^{er} juillet prochain. Ce marché fera l'objet d'une autre convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération DEL20230710-96 du Conseil Communautaire du 10 juillet 2023 autorisant le dépôt de candidature au Fonds Chêne du programme ACTEE+ portant sur le financement des ressources humaines.

Vu la réponse positive du jury.

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat

Pour	36
Contre	
Abstention	

Tourisme et thermalisme

Guy

Plusieurs conventions vous sont soumises aujourd'hui concernant les itinéraires de trail et de randonnées. Elles portent tant sur le balisage que sur la répartition des charges entre les communes concernées et la communauté de communes. Elles concernent également les autorisations de passage sur des propriétés de l'ONF ou privées.

9. Conventions village vivant/CCBB : Balisage et entretien trail rando

Annexe N°8

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence de la communauté de communes et plus précisément, dans le cadre de la définition, création, mise en réseau, promotion, signalisation et balisage de chemins de randonnées et de trail aménagés sur l'ensemble du territoire communautaire ;

Considérant : Lors du travail constructif des chemins de randonnée, il avait été convenu de répartir les charges comme suit :

-Travaux d'investissement à la charge de la communauté de communes

-Travaux d'entretien à la charge des communes, la communauté de communes n'ayant pas de services techniques en tant que tels, hors entretien du balisage pour lequel une nouvelle convention de prestation est soumise au conseil communautaire suite au désistement de la Fédération Française de Randonnées Pédestres. (Annulation délibération de février 2024)

La convention est également élargie aux itinéraires de trail, qui jusqu'à présent n'avait pas l'objet d'une convention de prestation.

L'association Villages Vivants s'est attachée d'une personne qualifiée et agréée pour réaliser cette mission.

Vu la convention ci-annexée,

Il est proposé aux conseillers communautaires d'autoriser la signature de la convention annexée.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De valider la convention,
- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération,
- D'inscrire cette dépense au budget 2024.

Pour	36
Contre	
Abstention	

10. Convention trail Châtillon, Noyant d'Allier, Tronget, Cressanges/CCBB

Annexe N°9

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence de la communauté de communes et plus précisément, dans le cadre de la définition, création, mise en réseau, promotion, signalisation et balisage de chemins de randonnées et de trail aménagés sur l'ensemble du territoire communautaire ;

Considérant qu'il convient de répartir les charges pour la mise en place et l'entretien des parcours de trail sur le territoire communautaire comme suit :

- Travaux d'investissement à la charge de la communauté de communes
- Travaux d'entretien à la charge des communes, la communauté de communes n'ayant pas de services techniques en tant que tels, hors entretien du balisage pour lequel une nouvelle convention de prestation.

Il est proposé aux conseillers communautaires d'autoriser la signature de la convention annexée.

Jean-Marc DUMONT, Marie-Françoise LACARIN et Patrick CHALMIN se retirent du vote.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De valider la convention,
- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération,

Pour	33
------	----

Contre	
Abstention	

11. Conventions randonnées : Meillers, ONF, particuliers

Annexes N°10 à 12

- CONVENTION DE CIRCUITS DE RANDONNÉE PEDESTRE DANS LA FORÊT DOMANIALE DE MESSARGES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

Vu la loi de la gestion et de l'équipement des forêts ;

Vu le décret du Code Forestier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence de la communauté de communes et plus précisément, dans le cadre de la définition, création, mise en réseau, promotion, signalisation et balisage de chemins de randonnées et de trail aménagés sur l'ensemble du territoire communautaire ;

Vu la convention nationale avec la Fédération Française de Randonnée Pédestre ;

Considérant la mise en place de circuits permanents de randonnée pédestre dans la forêt domaniale ;

Considérant la nécessité de définir les pratiques autorisées, les modalités de balisage, d'aménagement, d'entretien courant et de maintenance de la signalétique des sentiers ;
Considérant la nécessité de protéger, préserver l'environnement et la nécessité d'assurer la sécurité des différents publics intervenant ou circulant dans la forêt domaniale ;

Il est proposé aux conseillers communautaires d'autoriser la signature de la convention annexée.

Nadège PICCAND se retire du vote.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De valider la convention,
- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération,

Pour	35
Contre	

Abstention	
------------	--

- CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE, D'AMÉNAGEMENT, D'ENTRETIEN ET DE BALISAGE D'UN CHEMIN PRIVÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence de la communauté de communes et plus précisément, dans le cadre de la définition, création, mise en réseau, promotion, signalisation et balisage de chemins de randonnées et de trail aménagés sur l'ensemble du territoire communautaire ;

Considérant l'extension du réseau des itinéraires de randonnée pédestre sur le territoire communautaire ;

Considérant l'inscription des itinéraires de randonnée pédestre du territoire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades de Randonnée (PDIPR) du Conseil Départemental de l'Allier ;

Considérant la nécessité de passage de circuits permanents de randonnée pédestre et autres pratiques non motorisées dans des parcelles privées ;

Considérant la nécessité de définir les pratiques autorisées, les modalités de balisage, d'aménagement, d'entretien courant et de maintenance de la signalétique des sentiers ;

Considérant la nécessité de protéger, préserver l'environnement et la nécessité d'assurer la sécurité des différents publics intervenant ou circulant dans les parcelles privées ;

Il est proposé aux conseillers communautaires d'autoriser la signature des conventions annexées.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De valider la convention,
- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération,

Pour	36
Contre	
Abstention	

12. Adhésions réseau régional et national hôtellerie de plein air

Guy

La gestion du plan d'eau de Vieure nécessite d'avoir une veille juridique et réglementaire et un soutien de la part de structures professionnelles dédiées. De plus, l'échange de pratiques par l'intégration d'un réseau dédié, permettra de renforcer la professionnalisation sur le site.

Annexes 13 et 14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nécessité de se mettre à jour régulièrement sur toutes les questions légales et réglementaires en rapport avec la gestion d'un camping,

Considérant que la FRHPA et la FNHPA dispose de ressources documentaires et d'outils nécessaires au bon fonctionnement de tout ce qui a trait à l'hébergement de plein air,

Vu les appels de cotisations ci-annexés,

Il est proposé aux conseillers communautaires d'adopter une adhésion à la FRHPA et à la FNHPA afin d'intégrer les réseaux et bénéficier de ressources documentaires et des outils nécessaire au bon fonctionnement du camping de Vieure.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De valider l'adhésion de la CCBB aux réseaux FRHPA et FNHPA,
- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération,
- D'inscrire cette dépense au budget 2024.

Pour	36
Contre	
Abstention	

13. Convention ALIAE – aire de Cressanges

Guy

Suite à la transformation de la RCEA en autoroute, une aire de repos a été créée à la sortie de Cressanges. Un local d'accueil a été construit et ALIAE a été sollicité pour que ce local puisse être un point d'attractivité touristique par la mise en place d'une fresque illustrant les grands marqueurs du territoire.

Annexe 15

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention ci-jointe relative à la mise à disposition d'un espace d'affichage par ALIAE pour communiquer,

Il est proposé aux conseillers communautaires de valider la convention avec ALIAE.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De valider la convention,
- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Pour	36
Contre	
Abstention	

Economie de proximité et emploi

14. Aide économique : Vélorail de Noyant d'Allier

Ludovic

L'activité du vélorail touche 10 000 touristes par an. Le propriétaire développe depuis deux ans son activité. Il souhaite aujourd'hui renforcer l'activité de restauration rapide par l'aménagement d'un accueil en extérieur comprenant également des toilettes.

L'investissement s'élève à 21 509 € HT, représentant une aide économique s'élevant à 2 150 € de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande et le dossier de l'entreprise de Monsieur Tewfik HASSENKHODJA, domicilié 1900 Route de Moulins à Tronget (03240), qui a un projet d'investissement de travaux de rénovation du point de vente, d'acquisition de matériel professionnel s'élevant à 21 509 € HT, représentant une aide économique s'élevant à 2 150 € de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais (faisant ainsi levier pour l'obtention d'une subvention de 4 301 € du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes).

La saison passée, la totalité du bénéfice de l'entreprise a été investi pour procéder aux travaux de rénovation et de mise en conformité afin d'ouvrir un snack. Cette phase n'a pas bénéficié d'aides publiques.

Le projet actuel sollicitant le concours des collectivités, envisage d'ajouter du mobilier (tables et chaises) en extérieur, de créer une terrasse en bois, d'agencer un barnum afin d'assurer un « toit » aux convives, d'ajouter des toilettes car l'été, un seul ne suffit pas et enfin, d'acquérir le matériel de préparation et de conservation nécessaire à la partie snacking. Cela permettra de conforter une offre de petite restauration en continu, sur les horaires du vélorail. Cette offre répondra à une demande existante mais également de tous les touristes présents sur notre territoire et désirant se restaurer en dehors des heures de service des établissements existants.

Il s'agit pour cette entreprise d'effectuer des travaux d'aménagements pour 4044 €, de l'acquisition de matériels professionnels pour 17 465 € afin de la moderniser. L'activité est située Rue de la Gare 03210 Noyant d'Allier.

A noter que M. Tewfik HASSENKHODJA a obtenu un prêt personnel ADIE sur ce projet à hauteur de 10 000 € et qu'un accord bancaire est validé à hauteur de 5 000 €.

Vu l'éligibilité de l'entreprise au dispositif de la Communauté de Communes d'aide économique complémentaire à l'aide régionale au développement des petites entreprises, du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente,

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

- D'octroyer une aide d'un montant de 2 150 € à l'entreprise « Véloraïl du Bourbonnais » – - Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes – ayant un projet d'investissement s'élevant à 21 509 € HT au titre de l'aide économique complémentaire à l'aide régionale au développement des petites entreprises, du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente
- D'inscrire cette dépense au BP 2024
- D'autoriser M. le Président à signer la convention à intervenir entre la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais et l'entreprise Véloraïl du Bourbonnais définissant les conditions d'attribution de cette aide économique.
- D'autoriser M. Le Président à effectuer toutes les démarches afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Pour	36
Contre	
Abstention	

Informations et questions diverses :

- 27 mai 16-18h : concertation atlas départemental des paysages
- 3 juin : atelier GEMAPI mobilisation élus - 1 par commune
- 14 juin adaptation au changement climatique : confirmation présence élus : déjeuner, séance de travail avec partenaires, soirée

Heure fin séance : 22h00